AVIS SUR LE TARIF DES DROITS DE QUAI (N-2)

DROITS DE QUAYAGE ORDINAIRE

EN VIGUEUR LE 1er JANVIER 2027

Art.	COLONNE I **Description**	COLONNE II Base unitaire		COLONNE II Taux ($)
1.	Marchandises N.A.D (non autrement désignées)	La tonne Mètre cube	(P) (V)	6,14 5,55
2.	Alumine	La tonne	(P)	2,12
3.	Bois d'œuvre et billes ; en grume ou corroyé	La tonne Mètre cube	(P) (V)	1,66 1,45
4.	Briques	La tonne	(P)	4,46
5.	Sable	La tonne	(P)	1,03
6.	Charbon	La tonne	(P)	1,42
7.	Coke de pétrole	La tonne	(P)	2,19
8.	Dentées solides, en vrac, N.A.D.	La tonne	(P)	2,53
9.	Sel	La tonne	(P)	2,37
10.	Ferraille	La tonne	(P)	3,24
11.	Fluorspath, engrais chimiques, matériaux feldpathiques en conteneurs, produits en sac de plus de 500 kilos	La tonne Mètre cube	(P) (V)	2,72 2,46
12.	Fruits, légumes et viandes ; frais ou transformés	La tonne Mètre cube	(P) (V)	2,72 2,46
13.	Marchandises en conteneurs réguliers Minimum par 20 EVP	La tonne	(P)	6,14 82,30
14.	Matières dangereuses N.A.D. et explosifs (minimum payable : 7 603,08 $)	La tonne	(P)	41,33
15.	Minerai et boulettes de fer	La tonne	(P)	2,26
16.	Panneaux de construction, placage contre plaqués, carton mural et panneaux muraux	La tonne Mètre cube	(P) (V)	2,72 2,46
17.	Papier journal, pâte de bois et produits de papier de base ou primaire	La tonne Mètre cube	(P) (V)	3,06 2,77

AVIS SUR LE TARIF DES DROITS DE QUAI (N-2)
DROITS DE QUAYAGE ORDINAIRE

EN VIGUEUR LE 1er JANVIER 2027

Art.	COLONNE I **Description**	COLONNE II Base unitaire		COLONNE II Taux ($)
18.	Pétrole brut ou raffiné, y compris l'essence et les produits similaires dérivés du pétrole, en vrac	La tonne	(P)	1,94
19.	Pièces d'équipements industriel lourds	La tonne	(P)	7,55
		Mètre cube	(V)	3,77
20.	Produits liquides N.A.D., en vrac	La tonne	(P)	3,73
21.	Produits métalliques de base et primaires	La tonne	(P)	5,53
		Mètre cube	(V)	4,98
22.	Aluminium	La tonne	(P)	4,32
23.	Anodes	La tonne	(P)	3,56
24.	Sucre brut ou raffiné	La tonne	(P)	2,90
25.	Granit	La tonne	(P)	2,30
26.	Fonte brute	La tonne	(P)	3,36
27.	Concentré d'apatite	La tonne	(P)	2,54
28.	Véhicules automoteurs à quatre roues :			
	a) Jusqu'à 1,815 tm	Chacun		96,30
	b) Pour chaque 1,815 tm excédentaire	La tonne	(P)	13,76
		Mètre cube	(V)	4,79
29.	Bauxite	La tonne	(P)	2,60
30.	Granules de bois	La tonne	(P)	2,26
31.	Scories	La tonne	(P)	2,46
32.	Calamine (Mill Scale)	La tonne	(P)	2,46
33.	Lithium (Spodumène)	La tonne	(P)	2,46

ANNEXE II
DROITS DE QUAYAGE SPÉCIAL ET MINIMUM DE QUAYAGE

Quayage spécial	La tonne	(P)	3,88
	Mètre cube	(V)	3,49
Minimum de quayage par connaissement			10,36
Minimum de quayage par facture (exigilble seulement lorsqu'une facture est émise exclusivement sur les droits de quai)			210,56

ANNEXE III
DROITS DE SÉJOUR

1. Droits de séjour sur les marchandises laissées sur une propriété de l'Administration à l'expiration du séjour gratuit :

a)	pour chacun des quatre premiers jours ouvrables ou partie, suivant l'expiration du séjour gratuit, par tonne ou fraction de tonne	La tonne Mètre cube	(P) (V)	2,90 2,61
b)	pour chaque jour ou partie de jour ouvrable subséquent, par tonne ou fraction de tonne	La tonne Mètre cube	(P) (V)	5,76 5,16
c)	droits minimaux de séjour par connaissement			15,68